



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 10182

Texte de la question

M Herve de Charette appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les revendications exprimees par les eleves sages-femmes de Maine-et-Loire. En effet, lors de la quatrieme annee d'etudes, les eleves sages-femmes effectuent au cours de l'ete des stages a plein temps pour lesquels elles ne percoivent aucune remuneration, contrairement aux etudiants en medecine. De plus, elles dependent a la fois du ministere de la sante et du ministere de l'education nationale, ce qui complique considerablement la reconnaissance de leur statut d'etudiantes. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre les dispositions necessaires pour ameliorer le sort de ces jeunes eleves.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire qu'il n'est pas envisage de remuneration au benefice des eleves sages-femmes assurant des stages plein temps au cours de l'ete, ces stages entrant dans le cadre du cursus normal des etudes. Les etudiants sont appeles a effectuer a cette occasion des actes techniques concourant a leur formation sous la responsabilite des personnels qualifies et permanents. Il est par ailleurs confirme que les ministeres charges des universites et de la sante sont conjointement responsables de l'organisation et du controle des etudes de sage-femme avec des attributions specifiques pour chacun d'eux, c'est ainsi que les bourses d'etudes et les subventions dont beneficent respectivement les candidats et les ecoles sont attribuees par mon departement ministeriel. Les eleves relevent des universites pour les divers examens et controle des connaissances et beneficent au meme titre que les autres etudiants des avantages sociaux et culturels accordes par les centres regionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS). La demande des eleves sages-femmes relative a la modification de leur statut d'etudiant fait l'objet d'une etude conjointe de la part des services de l'education nationale et de mes services.

Données clés

Auteur : [M. de Charette Hervé](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10182

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 948